



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

294/2026

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de stationnement
Stationnement interdit sur la place de la mairie (face au 3 rue de la Cave Rouge)
Commune de Val-au-Perche (Le Theil-sur-Huisne)
Du mardi 20 octobre 2026 au samedi 28 novembre 2026
En raison de travaux de ravalement d'un mur d'enceinte
Réalisés par l'entreprise TISON de Lavardin (72)

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande du 12/10/2026 faite par l'entreprise TISON, représentée par M. TISON Gilbert, sise route des Etangs, 72240 LAVARDIN ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de ravalement d'un mur d'enceinte, il est nécessaire de réglementer le stationnement, Place de la Mairie, (face au 3, rue de la Cave Rouge), sur la commune historique de Le Theil-sur-Huisne.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés le long de l'ancienne gendarmerie, Place de la Mairie (face au 3 rue de la Cave Rouge), sur la commune historique de Le Theil-sur-Huisne, pour permettre le bon déroulement des travaux de ravalement d'un mur d'enceinte, du mardi 20 octobre 2026 au samedi 28 novembre 2026.

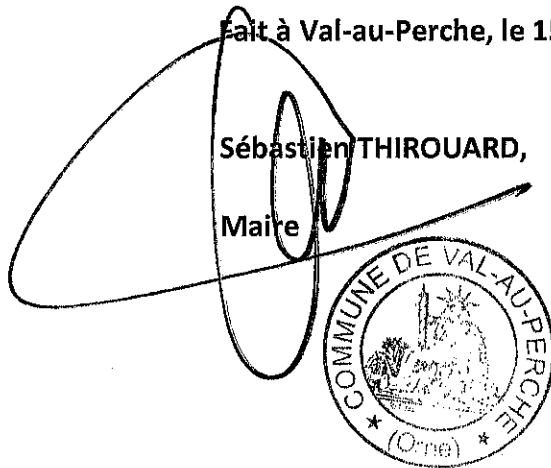
Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 sera matérialisée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Les panneaux seont mis en place par l'entreprise TISON sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 15 octobre 2026,

Sébastien THIROUARD,
Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 15/10/2026

Département :
ORNE

Commune :
VAL-AU-PERCHE

Section : AA
Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/10/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE DE L'ORNE
6 bis rue Jean Joly 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.18.90 -fax
ptgc.orne@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

